

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 OCTOBRE 2022

Etaient présents :

- Madame Marie-Line EVERLET
- Monsieur Jean-Paul BERGES
- Monsieur Helder DA CRUZ,
- Madame Maryse DARNAUD
- Monsieur Cédric FONTAN
- Monsieur Michel GARROS
- Monsieur Vanneck GASPARINI
- Madame Martine GOUZENNE
- Monsieur Olivier JAQUEMET
- Madame Marie Hélène LEMAITRE
- Madame Michèle MAYRAN

Etaient absents et excusés:

- Madame Patricia POTENTI-BRUNET pouvoir à Maryse Darnaud
- Monsieur Jean Claude LE MAIRE pouvoir à Marie-Line Everlet
- Madame Estelle GOURIER
- Monsieur Fabien DUPRONT

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Line EVERLET déclare ouverte cette séance publique du conseil municipal à 20 h 30. Elle demande à un membre du conseil municipal de se désigner comme secrétaire de séance. Madame Maryse DARNAUD se déclare volontaire.

Puis Madame le Maire met à l'approbation des élus le compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2022 envoyé avec la convocation pour la présente séance.

Vote des élus : adopté à l'unanimité.

Madame le maire rappelle les points à l'ordre du jour de la présente séance :

- - Décisions Modificatives : admission en non-valeur, provision pour risques
- - Emprunt investissement
- - Rapport d'Activité 2021 Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne
- - Point sur les commissions
- - Questions diverses.

I/ Décisions Modificatives : admission en non-valeur, provision pour risques

Décisions Modificatives

Maryse DARNAUD fait part de la nécessité de prendre une décision modificative pour le budget principal pour régulariser les prévisions budgétaires 2022 à savoir :

pour le budget investissement

Chapitre 41 poste 2131	+0.06	opérations d'ordre budgétaire
Chapitre 21 poste 2188	-0.06	

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

Admission en non-valeur et créances éteintes

Maryse DARNAUD propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2017:

- Titre n° 427 pour un montant de 77.60 €
- Titre n° 282 pour un montant de 129.20 €
- Titre n° 701100000238 pour un montant de 0.09 €

- Pour l'exercice 2018:

- Titre n° 102 pour un montant de 148.20 €
- Titre n° 514 pour un montant de 54.31 €
- Titre n° 349 pour un montant de 216.10 €
- Titre n° 215 pour un montant de 138.10 €
- Titre n° 14 pour un montant de 124.30 €
- Titre n° 128 pour un montant de 44.80 €

Pour ces titres, le comptable invoque une créance minime, des personnes disparues, des poursuites sans effet, ou des procédures de surendettement.

Les créances éteintes qui correspondent à une clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

- Pour l'exercice 2016:

- Titre n° 114 pour un montant de 450.00 €

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur et des créances éteintes par le comptable sur le budget s'élève ainsi à 1382.70 €.

Le montant de ces admissions en non-valeur est inscrit

- à l'article 6541 du budget pour un montant de 932.70 €
- à l'article 6542 du budget pour un montant de 450.00 €

Le montant total des admissions en non-valeur et des créances éteintes est de 1382.70 €.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

Provision pour risques

Maryse DARNAUD indique que Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT)

Dans le cas présent il s'agit d'une provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée, après entretien avec le comptable public ; pour l'année 2022, le risque est évalué à 1500 €.

Vu l'instruction budgétaire M14, Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Maryse DARNAUD propose les délibérations suivantes :

d'inscrire au budget les provisions semi-budgétaires pour recouvrement des restes sur comptes de tiers pour un montant de 1500 €

d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget communal.

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

II/ Emprunt investissement

Maryse DARNAUD présente les offres de prêt qui ont été vu en commission finances de ce jour, pour un montant de 80 000 € (quatre vingt mille euros) sur 5 ans soit 60 mois

Elle propose de retenir la proposition de prêt du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne dont le siège social est situé au 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 65003 TARBES, pour financer le programme voirie et travaux 2022 de la commune d'Ordan-Larroque, qui présente les caractéristiques suivantes :

- un emprunt de la somme de 80 000 € sur 5 ans
- au taux fixe de 2.75% avec des échéances trimestrielles
- remboursement en 20 échéances de 4295.01 €
- amortissement du capital emprunté : progressif trimestriel
- frais de dossier 240 €
- remboursement anticipé : paiement d'une indemnité de gestion équivalente à 2 mois d'intérêts et uniquement en cas de remboursement en période de baisse de taux, d'une indemnité financière actuarielle,

Maryse DARNAUD soumet cette proposition au vote

Vote des élus : favorable à l'unanimité.

III/ Rapport d'Activité 2021 Communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne

Madame le Maire indique que les élus doivent se prononcer sur le rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération, document transmis aux élus avec la convocation pour la présente réunion.

Elle demande s'il y a des observations et après quelques échanges, soumet ce rapport au vote.

Vote des élus : favorable à la majorité par 12 voix pour et 1 abstention.

IV/ POINT COMMISSIONS

Monsieur Cédric FONTAN fait le point sur la rénovation de l'appartement à l'étage du 30 rue du Barry (55 m2) : les travaux concernent l'isolation, l'électricité, la réfection de la salle de bains, de la cuisine et de la peinture pour un total de travaux de 14 311.55 € hors travaux fait en régie.

Il précise que les travaux de menuiserie de l'école doivent être faits pour les vacances de Toussaint et que l'architecte doit nous tenir au courant courant octobre concernant le projet global.

Madame Marie-Line EVERLET indique que les archives ont été déménagées dans le nouveau local au dessus de la bibliothèque. Elle informe que différents travaux ont été réalisés par les agents à l'école et dans les églises.

Monsieur Jean-Paul BERGES signale que les travaux de voirie sont terminés.

V/ QUESTIONS DIVERSES

Madame Marie Hélène LEMAITRE liste les éléments suivants :

- Confirmation de la 4^{ème} fleur au titre des villes et villages fleuris
- Spectacle du 16/09 Dire et Lire en l'air : 80 personnes dont 40 enfants
- Conservatoire : fréquentation en hausse, 470 personnes et rafraichissement peinture en cours
- Journée du patrimoine avec exposition sur projet ombrières : bonne fréquentation
- 26/09 visite groupe aveyronnais

Monsieur Vanneck GASPARINI fait un rapport sur la dernière réunion du SIAEP Vic Fezensac, qui prévoit une augmentation conséquente des tarifs de l'eau.

Après un tour de table, aucune question diverse n'est soulevée.

La séance est levée à 22 heures 05.